

**ARRETE DAJI/2024/DS/N°049**  
**Portant délégation de signature du Président**  
**d'Aix-Marseille Université**

à

**Monsieur Laurent BENSOUSSAN**  
**Médecin-Directeur du Service universitaire**  
**de Santé étudiante (SSE)**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** les Statuts du Service universitaire de santé étudiante approuvés par le Conseil d'administration,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université en date du 21 juin 2022 relative à la création du Centre de santé,
- Vu** l'avis du Comité social d'administration en date du 12 juin 2023 relatif au Service universitaire de Santé étudiante (SSE),
- Vu** la délibération °2023/06/20-02-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université en date du 20 juin 2023 relative au service universitaire de santé étudiante (SSE),
- Vu** la délibération n°2023/06/20-03-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université en date du 20 juin 2023 portant nomination de Monsieur Laurent BENSOUSSAN aux fonctions de Médecin-Directeur du Service universitaire de santé étudiante (SSE),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent BENSOUSSAN, Médecin-Directeur du Service Universitaire de Santé étudiante (SSE)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant le service universitaire de santé étudiante et le centre de santé, les actes qui suivent.

**Chapitre I**  
**Affaires financières**

**Article 2**

**Monsieur Laurent BENSOUSSAN, Médecin-Directeur du Service Universitaire de Santé étudiante (SSE)**, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du **Service Universitaire de Santé étudiante (SSE)**, incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du service du service commun.

Il atteste des engagements et du service fait.

**Article 3**

**Monsieur Laurent BENSOUSSAN, Médecin-Directeur du Service Universitaire de Santé étudiante (SSE)**, reçoit délégation afin de signer les actes concernant les personnels, titulaires et stagiaires, auxiliaires et contractuels, nommés sur un poste d'Etablissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'Université, affectés dans le Service.

Ces actes sont les suivants :

- vérification et constatation de la réalité du service fait
- procès-verbaux d'installation des personnels
- les conventions individuelles de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant),
- organisation du service des vacances.

#### **Article 4**

Dans un souci de bonne gestion du centre de santé, la délégation de signature concerne les actes relatifs aux cartes réservées aux personnes travaillant dans un établissement, délivrées par l'Agence du numérique en santé.

### **Chapitre II En cas d'absence ou d'empêchement**

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent BENSOUSSAN, Médecin-Directeur du Service Universitaire de Santé étudiante (SSE), Madame Valérie DENOUAL, Responsable administrative**, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux article 2 et 3.

### **Chapitre III Dispositions générales**

#### **Article 6**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

#### **Article 7**

Le présent arrêté abroge, à compter de sa prise d'effet, l'arrêté précédent DAJI/2023/DS/055 en date du 2 juin 2023.

#### **Article 8**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux du Service universitaire de santé étudiante d'Aix-Marseille Université, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

#### **Article 9**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024

Le délégant

**Éric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université

The image shows a blue ink signature of Éric Berton over a circular official stamp of Aix-Marseille Université. The stamp features the university's logo, a stylized asterisk, and the text 'Université d'Aix-Marseille' and 'AMU'.

Publié le : 05 FEV. 2024  
Transmis au Recteur le : 05 FEV. 2024